



AMICALE LAÏQUE VOLTAIRE

192 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON

Tél. / Fax : 04 78 36 51 52 – courriel : alv.asso@sfr.fr

Site : www.alv.asso.fr

EXTRAITS DES STATUTS AMICALE LAÏQUE VOLTAIRE

MODIFIES LE 13 DECEMBRE 2013

N° DE DOSSIER 6231

ARTICLE 1 :

Il est créé à Lyon, dans le quartier CHAMPVERT-MONTRIBLOUD, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle se dénomme AMICALE LAÏQUE VOLTAIRE. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 :

Le siège social de l'association est installé à l'école publique H.BERLIOZ, 192, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9^{ème} où se tiendront les réunions du Conseil d'Administration du bureau, l'Assemblée Générale des membres, ainsi que les réunions des membres actifs. Les réunions pourront aussi, sur décision du bureau ou du Conseil d'Administration, se tenir dans un lieu désigné par lui et situé dans LYON ou dans la proche périphérie.

Le Conseil d'Administration pourra décider de transférer le Siège Social dans tout lieu situé dans Lyon

ARTICLE 4 :

L'association adhère aux valeurs suivantes :

Intégration dans le quartier dans le but d'une socialisation

Le sport à la portée de tous

L'épanouissement de la personne

Le développement de l'esprit d'entre-aide et de solidarité

Le respect de l'autre

L'Acceptation de la différence

La mixité

La convivialité

Le développement durable

ARTICLE 9 :

Toute discussion politique, religieuse, et en général tout prosélytisme et affichage ostensible de signes religieux sont interdits au sein de l'Amicale Laïque.



AMICALE LAÏQUE VOLTAIRE

ARTICLE 10 :

L'Amicale Laïque Voltaire est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- 15 membres élus par l'Assemblée Générale (ce chiffre pourra varier suivant l'importance des activités de l'Association) pour une durée de 3 ans.

A ce Conseil d'Administration se joindront sur invitation éventuellement les responsables de section lorsqu'une question concernant leur section est à l'ordre du jour. Ces responsables auront une voix consultative et devront se soumettre au règlement du conseil d'administration.

Le conseil fixera au moins une fois par exercice une réunion regroupant tous les bénévoles responsables de sections.

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale ordinaire renouvelable tous les ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois par trimestre et ses membres doivent avoir la pleine capacité juridique.

Il est interdit aux membres du Conseil d'Administration de se prévaloir de ce titre en dehors des activités statutaires de l'association.

En cas de conflit d'intérêt, un membre du Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à prendre part à un vote concernant l'objet du conflit d'intérêt. Il pourra assister à la séance de manière consultative.

ARTICLE 11 :

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, son bureau composé de :

- un (une) Président,
- deux Vice-Présidents,
- un (une) Secrétaire Général,
- un (une) Secrétaire adjoint,
- un (une) Trésorier,
- un (une) Trésorier adjoint

Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres élus au Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

La qualité de Membre du Conseil se perd par démission (par écrit), par décès, en cas de non-paiement des cotisations, infraction aux Statuts ou Règlement Intérieur, et exclusion pour motif grave causant à l'Amicale un préjudice moral ou matériel.

ARTICLE 12 :

Pour être éligible au CA il faut:

- *être membre actif âgé d'au moins 18 ans au 1^{er} janvier de l'année d'élection ou tuteur légal d'un membre mineur adhérent et jouir de ses droits civils et politiques.*
- *être à jour de cotisation*
- *accepter les statuts de l'association*
- *avoir fait parvenir sa candidature au CA 3 semaines avant l'AG*

Il ne sera admis qu'une seule candidature par famille.



AMICALE LAÏQUE VOLTAIRE

Les candidatures sont arrêtées 3 semaines avant l'Assemblée Générale annuelle et après validation par le CA.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres en désignant un remplaçant pour chacun d'entre eux. Lors de l'Assemblée générale suivante, le remplacement est officialisé par un vote. Ainsi, le remplaçant conserve ses pouvoirs jusqu'à la fin du mandat de la personne remplacée.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultatives.

ARTICLE 19 :

L'Assemblée Générale aura lieu un fois par an. Seront donnés et soumis à l'approbation des électeurs les éléments suivants

- **Le compte-rendu moral par le Secrétaire**
- **Le compte rendu de la commission de contrôle des comptes**
- **Le rapport financier du Trésorier**
- **Le compte-rendu d'activité des différentes sections**

Les membres actifs de l'Amicale seront amenés à discuter et à donner leur accord ou non sur les points ci-dessus

Elle élira les membres du Conseil d'Administration.

Est électeur, tout Membre Actif pratiquant ou dirigeant adhérent à l'Association depuis le début de l'année scolaire, ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection.

Les Membres Actifs mineurs âgés de moins de 18 ans seront représentés au cours de l'Assemblée Générale par leur tuteur légal qui aura également le droit de vote pour ceux-ci.

Les familles ayant plusieurs enfants de moins de 18 ans inscrits aux activités disposeront pour ceux-ci par l'intermédiaire d'un tuteur légal d'un droit de vote unique.

De même, les membres actifs inscrits à plusieurs activités disposeront d'un seul droit de vote.

Le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote. Le vote par correspondance n'est pas accepté.

Les membres présents votants ne pourront disposer de plus de cinq procurations.

Les membres sont élus par l'assemblée générale en un seul tour à la majorité absolue des suffrages et en fonction du nombre de postes à pourvoir.

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président, en accord avec la majorité du C.A ou sur demande écrite et signée par la moitié des Adhérents. Les délibérations sont prises à la majorité des Adhérents présents à l'Assemblée. Elles sont valables quel que soit le nombre de présents.